



# Position de l'AFCE face à la révision du règlement 842/2006

## Background

Le froid et la climatisation participent au besoin sociétal et sont des technologies indispensables à la vie de tous les jours : Alimentation avec la chaîne du froid, sécurité, confort, santé..... Les principales technologies du froid utilisent des fluides frigorigènes fluorés qui ont un impact sur l'environnement – par leur fort Potentiel de Réchauffement Global (PRG)- lorsqu'ils sont relâchés dans l'atmosphère. Par ailleurs, les technologies du froid et du conditionnement d'air utilisent près de 15% de l'énergie électrique dans le monde.

## Etat des lieux

La réglementation européenne 842/2006 se préoccupe des fluides les plus utilisés que sont les gaz fluorés. Les dispositions actuelles visent à renforcer le confinement des fluides et à en limiter la manipulation par des personnels qualifiés et entreprises certifiées. Adoptée en 2006, cette réglementation a été mise en application dans les Etats Membres à partir de 2009 qui encore à ce jour n'ont pas tous légiféré ou mis en place toutes les structures nécessaires à son application. Fin 2011 un tiers des pays de U.E. n'avait pas encore terminé voir commencé la mise en place des modalités d'application.

Sur le plan mondial, la forte augmentation des consommations de fluides fluorés pousse certains Etats à demander leur prise en compte dans le protocole de Montréal pour initier une forte diminution (phase down) en limitant chaque année un peu plus leur mise sur le marché en terme d'équivalent CO<sub>2</sub>. (-85% en 2033 par rapport à 2010). Paradoxalement ces mêmes Etats ne sont pas les plus moteurs dans la mise en œuvre (Amérique du Nord).

**En France**, les modalités d'application ont été mises en place. La certification des entreprises a commencé en 2008 (30528 au 31/03/2012) celle des personnels s'est intensifiée dès 2009 (72241 au 31/03/2012). Les dispositions permettant d'évaluer les émissions et les manipulations de fluide sont maintenant presque toutes éditées; trois synthèses des flux de fluides ont été publiées et une analyse des tendances sera exploitable dès 2015.

## Révision du règlement 842/2006

Le réexamen du règlement a commencé en 2011. La Commission a missionné des consultants pour évaluer son efficacité et les options pour limiter les émissions de fluides fluorés. Elle a également lancé une consultation publique en octobre 2011 sur le sujet, à laquelle l'AFCE - comme de nombreux acteurs- a répondu à la mi décembre.

L'association EPEE a fait réaliser plusieurs études par des consultants internationaux (EReIE + ARMINES et SKM Enviro) pour simuler les scénarios de phase down des HFC dans les décennies qui viennent : 30% de réduction des consommations de HFC en eq. CO<sub>2</sub> semble possible dès 2020.



Plusieurs évolutions réglementaires sont à l'étude par la Commission Européenne (cf la présentation de M. Arno Kaschl de la C.E.) qui publiera son document final en novembre 2012; parmi celles ci :

- Suivi du phase down mondial, si accord international
- Mise en œuvre d'un phase down européen basé sur les équivalents CO<sub>2</sub>
- Renforcement des dispositions sur le confinement et la manipulation des fluides fluorés
- Extension du champ d'application au transport
- Limitation du PRG dans certaines applications
- Interdictions d'utilisation de F-Gas dans certaines applications

L'AFCE propose que :

- La mise en œuvre du règlement 842/2006 se poursuive de manière stricte et harmonisée dans tous les pays de l'U.E.
- Les bilans des quantités manipulées de HFC soient consolidés et publiés au niveau européen afin de fournir des indicateurs illustrant l'application du règlement au niveau européen.
- Les dispositions prévues à l'article 13 concernant les sanctions que doivent mettre en œuvre les Etats Membres soient effectivement appliquées, afin de réduire les distorsions de concurrence actuelles entre les pays.
- Les dispositions de limitation de vente de fluide soient plus strictement encadrées et étendues aux équipements pré chargés multi blocs
- La vente des fluides par les metteurs sur le marché ne peut être faite qu'à des entreprises /personnels certifiés pour leur manipulation.
- Le seuil de charge pour le contrôle périodique d'étanchéité soit harmonisé en Europe
- Le règlement 842/2006 s'applique à tous équipements de froid et climatisation non couverts par la directive 2006/40 CE (systèmes de climatisation automobile).
- Les ventes illicites (par exemple sur Internet) soient contrôlées
- Un dispositif général de récupération et retraitement des fluides fluorés – particulièrement en fin de vie – soit organisé sur le plan européen.
- Les éventuelles restrictions d'usage couvertes par ce règlement tiennent compte des exigences des directives relatives à l'efficacité énergétique ErP (directive 2009/125 sur les produits liés à l'énergie).
- Encourager le développement des Pompes à Chaleur qui permettent une forte diminution des consommations énergétiques et les émissions de CO<sub>2</sub>
- Une transition raisonnée vers des fluides à faible PRG soit faite dans la mesure où :
  - cela n'est pas au détriment de l'efficacité énergétique des systèmes, compromettant ainsi le gain escompté en émission globale de CO<sub>2</sub>,
  - afin d'encadrer l'usage des fluides frigorigènes présentant des risques (toxicité, inflammabilité), organiser des certifications adéquates des intervenants.
- le programme éventuel de réduction des HFC, « phase down », soit coordonné mondialement; une action strictement Européenne peut être contreproductive et affecter la compétitive industrielle de l'Europe.

L'AFCE reste à disposition des pouvoirs publics français et européens pour contribuer à l'avancement de ce dossier et s'assurer que les décisions prises favorisent l'environnement et ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'industrie du Froid et du Conditionnement de l'Air.

<http://www.afce.asso.fr>